

COMMUNE DE LOBBES

Règlement Communal concernant la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés

Il est porté à la connaissance de la population que le Règlement Communal en matière de collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés a été approuvé en Conseil Communal du 12 novembre 2024.

Celui-ci peut être consulté au secrétariat communal tous les jours ouvrables du 18 novembre 2024 au 02 décembre 2024 durant les heures d'ouverture des bureaux ainsi que sur le site internet communal.

Le Directeur Général, ff
P. Fontaine



Le Bourgmestre,
L. Bauduin

